



Organisme agréé
des Nations Unies
pour l'éducation



Basin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit au Patrimoine
industriel mondial de l'UNESCO

COMMUNE
DE GRENAY

2026-162

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité en vue du cross du collège Langevin-Wallon qui aura lieu le mardi 6 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison du cross annuel organisé par le collège, le stationnement et la circulation seront interdites rue René-Lanoy le mardi 6 octobre 2026 de 9h à 16h. La zone piétonne de la place Daniel-Breton sera réservée à la manifestation sportive.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité seront posées par les services techniques municipaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 4 : Durant toute la durée du cross, les élèves seront encadrés par les organisateurs.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GRENAY,
Le 28 septembre 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

